



COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

Rapport concernant la DD 113260-RD demandant la construction de bâtiments en habitats groupés avec parking souterrain et abattage d'arbres au chemin des Crêts-de-Pregny 17, 17A, 17B, 17C

Sur proposition du Conseil Administratif, la commission s'est réunie le 2 mars afin d'étudier le dossier cité en titre.

Pour rappel, la commission s'était déjà réunie à ce sujet et avait rendu un rapport d'information publié lors du Conseil municipal du 12 novembre 2018.

Il s'agit de l'un des rares cas où la commission est appelée à se prononcer à cause d'une surface de plus de 5'000m² avec un indice d'utilisation du sol de plus de 0.5.

Le 3 mars 2020 la commission a auditionné le bureau d'architecte DVK, accompagné des propriétaires et de l'assistant à maître d'ouvrage.

Le dossier présenté a évolué en tenant compte d'une bonne partie des recommandations énumérées lors de la précédente rencontre. Cependant, l'espace de jeux pour enfant, la salle communautaire, la servitude de passage à pieds et mobilité douce et l'étude d'impact de la circulation sur le secteur sont des demandes pas encore abouties.

Après avoir remercié les mandataires de ce projet, la commission s'est penchée sur les faits nouveaux et a longuement débattu.

Le 28 novembre 2019, via son service communication et information, le Conseil d'Etat en charge du Département du Territoire, M. Antonio Hodgers a déclaré le gel des dérogations concernant la densité en zone villas. Il n'accordera plus, et cela avec effet immédiat, de dérogation pour les projets de densification en zone 5 au sens de l'art. 59 al. 4 de la loi sur les constructions et installations diverses, du 14 avril 1988 (RSG L 5 05 ; LCI)

Un courrier détaillé a suivi en date du 16 décembre 2019.

Pour notre commune il s'agit en priorité d'avancer sur la révision de notre plan directeur communal (PDcom) et de répondre aux attentes de la Direction de la Planification Cantonale demandant la finalisation des stratégies communales concernant l'évolution de la zone 5 et ce type de planification afin de lever le gel de l'art. 59 al. 4 de la LCI.

La commission a ensuite identifié deux voies possible pour le suivi de ce dossier : préavisier défavorablement la DD 113260-RD au vu des lacunes identifiées, ou renoncer à instruire ce dossier.

Au vu de ce qui précède, la commission a finalement décidé par 4 « oui » et 1 « non » de ne pas instruire ce dossier en référence au communiqué de presse et au courrier du Président du conseil d'Etat Monsieur Antonio Hodgers.

La commission vous recommande d'approuver la délibération y relative qui suivra.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité des commissaires.

Grand-Saconnex, le 5 mars 2020

Francine MAMIN TISSOT

Rapporteur